

Compte rendu réunion d'acteur syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest et DFCI

25 janvier 2012

V1

Personnes présentes :

Commissions particulière du débat public :

- Claude BERNET, Président
- Claire de LOYNES, membre
- Christophe VOINEAU, secrétaire général

EDF :

- Michel TOCHER, direction Gaz et Europe du Sud
- Guy DELRIEU, chargé de communication projet Salin des Landes
- Didier MESTRUDE,

Syndicat des sylviculteurs du Sud Ouest :

- Bernard MESPLEDE,
- Guillaume RIELLAND, juriste
- Monique LESBATS, Déléguée syndicat
- Géo MATHIO, Déléguée Vieux Boucau
- Mme Mauvoisin

ASA Défense de la Forêt Contre les Incendies :

- Alain BUCAU, Président de Méés Angoumé
- Jean-Louis LABEQUE, DFCI Léon
- Dominique BOUSQUET, DFCI Rivière Saas et Gourby
- Frédéric LABY, DFCI Messanges/Vieux Boucau
- Philippe DOURTHE, DFCI Messanges/Vieux Boucau
- FIALON, DFCI Saint Geours de Maremne (SSSO Canton Dax Nord)
- Gérard CASTETS, DFCI Saint-Paul-lès-Dax

DFCI :

- Benoit BODENNEC, DFCI Landes

Compte rendu

Le terme « les forestiers » désigne à la fois les représentants du Syndicat des Sylviculteurs et de la DFCI.

En préambule, EDF indique qu'elle prépare l'après-débat, c'est-à-dire une concertation pour continuer à dialoguer avec les parties prenantes et les populations concernées et dans le cas présent avec les représentants de la sylviculture et de la DFCI, et demande par conséquent comment le syndicat des sylviculteurs et la DFCI imaginent cette concertation.

Les forestiers indiquent qu'ils sont contre le principe même de projets qui découpent la forêt et précisent que la France est le pays qui consomme le plus des terres agricoles et forestières. Ils poursuivent en affirmant que la valeur globale de la forêt pour la communauté est 10 fois supérieure à ce qui est habituellement valorisé pour les sylviculteurs soit 950 euro pour la collectivité contre 100 euro pour les sylviculteurs. Les sylviculteurs n'ayant pas de moyens juridiques d'arrêter le projet, ils sont prêts à participer à une concertation pour que le projet soit le moins préjudiciable possible pour la forêt.

La réunion se poursuit par des échanges nourris, les sylviculteurs cherchant à connaître plus précisément les caractéristiques du saumoduc et son tracé, EDF désirent mieux connaître les contraintes de l'exploitation forestière et de la DFCI dans le but de limiter au maximum les impacts négatifs du projet sur la forêt.

Les thèmes abordés durant cette réunion sont principalement liés à la forêt : tracé du saumoduc, emprises des travaux, servitudes, caractéristiques et profondeurs des canalisations, DFCI, indemnités. D'autres thèmes sont également abordés, mais de manière plus marginale : politique énergétique, valorisation de la saumure, sismicité, raccordement du gazoduc, alternative de Lacq.

Caractéristiques du saumoduc

En réponse aux questions des forestiers sur les servitudes et les travaux, EDF indique que pour la pose classique d'une canalisation acier, la largeur de la bande de travaux est de 30m pour 1 tube, 40m pour 2 tubes. EDF précise que le principe de raisonnement pour le tracé du saumoduc est de passer en priorité en plein champs de cultures, sur les chemins DFCI et pistes forestières, et de préférence en lisière de forêt. Pour limiter la largeur de la bande de travaux à 20 voir 15m dans les zones sensibles, d'autres matériaux et méthodes de pose pourraient être utilisés (canalisations en fibre de verre armée, en fonte ductile ou en polyéthylène). Le temps de pose est de 3 semaines à un endroit donné. L'objectif étant de réduire le temps des travaux, 5 à 6 chantiers se tiendraient en parallèles, pendant la période la moins gênante. EDF précise qu'un état 0 des lieux serait fait et que pour passer certains « obstacles » (dune, Adour, 4 voies, chemin de fer), il y aurait recours à la technique du forage dirigé.

EDF indique qu'il pourrait y avoir un ou deux postes de compression à mi-chemin pour franchir les dénivelés. Concernant la sécurité, un système de détection de fuite serait mis en place tout au long du tracé avec un système de cloisonnement des linéaires, (par exemple une vanne de sectionnement de chaque côté du tronçon qui passerait sous l'Adour). A la question sur la résistance de la canalisation posée en mer en cas de tempêtes, EDF indique que celle-ci serait enterrée.

En réponse aux questions des forestiers EDF précise que :

- Le saumoduc sera constitué a priori de 2 canalisations de 500 mm de diamètre (le diamètre définitif sera figé à l'issue des études hydrauliques détaillées)
- il y aura au minimum 1 m de recouvrement de la conduite (minimum légal)
- le cout global du saumoduc et des équipements associés est de l'ordre de 200 m€.

Défense de la Forêt Contre les Incendies : Chemins et pistes DFCI, risques d'incendie

Une piste de DFCI fait entre 6 et 12 m de largeur. Les Pistes et chemins de DFCI ne sont pas tous renforcés avec un apport de grave, seulement 10% le sont. Les renforcements sont faits dans les zones humides et sableuses pour faciliter les secours et pour diminuer les distances de débardage. Pour les travaux du Saumoduc, la DFCI indique qu'il faudra prendre en compte des ornières, qui peuvent atteindre jusqu'à 80 cm de profondeur. Ainsi le renforcement par une structure de base de 25 cm minimum d'empierrement (grave ou calcaire) sera nécessaire.

EDF propose d'utiliser des pistes ou chemins existants, et éventuellement de les renforcer ou d'en créer de nouveaux. Si EDF utilise les accès DFCI, la DFCI précise qu'il sera obligatoire qu'elle puisse continuer de circuler pendant et après les travaux.

Les forestiers craignent la génération de nouveau trafic dans la forêt, avec des conséquences sur les feux de forêt car 86% des départs de feux sur la Région sont dus à l'homme. Les incendies ont surtout lieu au printemps (mars avril), en été.

Le règlement de juillet 2004 pour la protection des massifs forestiers contre le risque incendie est évoqué. Ce dernier met en place des niveaux de risque qui peuvent interdire les travaux en forêt à certaines périodes à risque.

Des règles de base devront être mises en place pour les travaux : Il faut débroussailler aux alentours des zones de travail, par exemple. Il n'y a pas d'obligations sur les engins à moteurs en dehors des périodes à risque et mis à part le fait que des extincteurs doivent être présents à bord de tous les véhicules.

La DFCI indique qu'elle n'a aucun intérêt dans la gestion d'un réseau de 40 km de canalisations et demande ce qu'il adviendra donc du saumoduc après la fin de son utilisation par EDF. EDF répond que trois options sont possibles : 1. Dépose et inertage des canalisations ; 2. usages pour d'autres activités utilisant les flux d'eau de mer et de saumure (certaines étant possibles également pendant la phase d'utilisation du saumoduc) ; 3 usage en tant que fourreau pour d'autres concessionnaires.

Exploitation forestières : tracé du saumoduc, servitudes et indemnisations

Les sylviculteurs visent à minimiser les impacts sur l'activité productive et demande quelle serait la surface totale déboisée. EDF indique que la connaissance du tracé est nécessaire pour donner des valeurs de déboisement. EDF précise que le tracé sud aurait moins d'impact en matière de déboisement : les passages en forêt y sont moins nombreux qu'au nord, 80% pourrait se faire par des pistes DFCI, avec plus de passages en lisière de forêt (donc passage possible par les champs qui sont en lisière). A proximité de la plage, le saumoduc emprunterait la piste DFCI des Armagnacs.

En réponse à une question des forestiers, EDF indique qu'il n'est pas possible de passer par le lit l'Adour car les travaux endommageraient les berges qui sont un lieu d'habitation pour les visons d'Europe, espèce protégée. De plus le flux de la rivière pourrait être perturbé et la traversée du port de Bayonne serait très compliquée.

La servitude serait de 15 m pendant la phase des travaux et de 7 m pendant la phase d'utilisation du saumoduc. Au-delà de 7 m, on peut donc replanter des arbres. EDF indique que Total a simplement répondu « non » à leur demande d'utiliser des espaces de servitudes existants liés aux gazoducs mis en place par Total. EDF indique qu'elle n'est pas opposée au principe de l'utilisation par d'autres opérateurs des servitudes liées au passage de son saumoduc, comme par exemple le passage de fibres optiques. Il faudrait seulement étudier les contraintes techniques et juridiques. EDF précise également qu'il est difficile de s'inclure dans d'autres types d'emprises comme les lignes électriques à cause des champs magnétiques engendrés et des risques de corrosion conséquents.

EDF demande s'il y a des contraintes spécifiques aux différentes périodes de l'année. Les sylviculteurs répondent que la forêt est exploitée tout au long de l'année. A la demande d'EDF, les sylviculteurs expliquent très synthétiquement le fonctionnement de la gestion et l'exploitation forestière pour une parcelle : Labour à 40-80 cm pour la plantation des arbres, tous les 5-6 ans débroussaillage pour la croissance des arbres et la prévention incendie, des coupes

d'éclaircies ou rases tous les 10 ans environ. En résumé, des tracteurs légers passent tous les 5-6 ans et des lourds tous les 10 ans.

M. LABY précise toutefois qu'une attention particulière devra être portée aux massifs forestiers situés au sud de l'Adour qui présentent des caractéristiques différentes : peupleraies, chênaies, pente...

Les sylviculteurs indiquent qu'on ne peut pas replanter tout de suite sur la zone laissée libre après les travaux et qu'un replantation ne se fera que dans 20 ou 30 ans, lorsque l'on replantera toute la parcelle après avoir abattu les arbres arrivés à maturité. La raison est qu'on ne peut planter de petits arbres à côté de grands pins, qui les empêcheraient de grandir. Ils demandent donc une indemnisation de type « bande non reboisible » pour la totalité de l'emprise des travaux. A la demande d'EDF, les sylviculteurs précisent qu'il n'est pas possible de passer par des bois qui seraient à maturité car sur 1Km il peut y avoir 3 ou 4 classes d'âge de pins.

A la question d'EDF sur l'éventuelle replantation d'autres essences, les sylviculteurs répondent que si c'était possible les sylviculteurs l'auraient déjà fait mais que la nature et la pauvreté des sols font que les feuillus poussent mal et sont très fragiles.

Les sylviculteurs évoquent la convention passée entre eux et RFF pour le choix des tracés limitant l'impact négatif sur l'activité productive. Ils expriment leur inquiétude sur le fait qu'il n'y ait pas de vision d'ensemble des opérateurs voulant traverser le massif forestier landais, ce qui pourrait limiter les impacts. EDF souhaiterait également travailler avec les sylviculteurs pour rechercher les tracés de moindre impact.

Les sylviculteurs évoquent les randonnées et le fait que les chemins sont inscrits au plan départemental, avec une assurance du conseil général pour indemniser les sylviculteurs pour la gêne occasionnée par les passants. Ils précisent qu'ils espèrent une concertation bien en amont pour les indemnisations.

Les Sylviculteurs indiquent que pour les indemnisations, il y a des situations différentes. Notamment il faudra tenir en compte les « délaissés », c'est-à-dire les parties de parcelles isolées par le passage du saumoduc et trop petites pour être exploitables. EDF indique qu'elle est prête à utiliser des documents des sylviculteurs comme base pour débattre des indemnités.

Les autres thèmes

Concernant les autres thèmes abordés, EDF a apporté les informations suivantes :

- valorisation du sel : le marché du sel est saturé, la valorisation chimique industrielle du sel a été abandonnée à Manosque en Allemagne on rejette le sel en mer.
- Composition du sel : les premières études ne montrent pas de problème particulier ; des études plus approfondies vont être menées.
- Sismicité : elle concerne principalement le stockage, dans le sous-sol il n'y a pas de mouvement, en surface les installations sont conçues pour y faire face conformément à la réglementation.
- Insertion dans la politique énergétique européenne : le projet est le complément du développement des énergies électriques renouvelables intermittentes, inscrit dans le Grenelle de l'environnement, déclinaison française de la politique européenne des « 3 fois vingt »
- Acheminement du gaz : un gazoduc d'environ 10 km reliera le stockage au réseau de TIGF.
- Alternative du site de Lacq : la profondeur des puits à 3.5 km nécessiterait déjà un minimum de 350 bar pour atteindre les réservoirs potentiels. Les compresseurs seraient donc colossaux. Au-delà de 1500 m on estime que la rentabilité est nulle. De plus le gisement comporte du gaz H₂S, qu'il faut donc traiter. Les puits existants sont trop petits, il faudrait faire de nouveaux puits. Les infrastructures, vieille de 50 ans, auraient besoin d'être rénovées.

CONCLUSION

De cette réunion d'acteur, la Commission particulière du débat public note les éléments suivants :

- Les sylviculteurs sont contre tous les projets qui consomment de l'espace forestier et donc contre le projet de saumoduc. Ils sont néanmoins prêts à travailler avec EDF, si le projet doit se réaliser, pour choisir le tracé limitant au maximum l'impact sur les activités productives.
- Les sylviculteurs demandent des indemnisations qui prennent en compte toute la largeur de l'emprise durant les travaux (15 à 20 m) comme zones non reboisables, et non pas simplement la bande de servitude après travaux, qui est, elle, de 7m.
- La DFCI n'a pas d'intérêt dans le saumoduc, ou dans les tranchées faites à l'occasion de son installation, pour la mise en place d'un réseau d'eau douce de défense contre l'incendie.
- EDF souhaite travailler avec les professionnels de la forêt (sylviculteurs et DFCI ici) pour améliorer le projet. EDF a entendu la position des sylviculteurs et notamment que travail en commun ne signifie pas approbation du projet.
- EDF, les sylviculteurs et la DFCI sont d'accord pour travailler ensemble et EDF proposera une convention au syndicat des sylviculteurs et à la DFCI pour la mise en place d'une concertation-coopération.